

N° 1

L'an mil huit cent nonante quatre le treizieme jour  
 du mois de Janvier à trois heures de relevée par devant nous  
 Francois Hougardy Bourgmestre  
 Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudinme arrondissement  
 judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
 notre maison Commune Alfred Constant Joseph Dechamps  
 et de Marie Therese Plumier  
 Sans profession domicilié à Baudinme  
 âgé de vingt un ans né à  
 Baudinme le vingt six Novembre mil huit cent septante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
 domicilié à célibataire fils majeur de Francois Joseph Dechamps  
 âgé de soixante ans cultivateur rural pensionné et de Marie  
 Thérèse Falisse âgée de cinquante six ans ménagère son épouse domiciliés  
 à Baudinme tous deux ici présents et consentans au mariage d'une  
 part

Et Marie Thérèse Plumier célibataire âgée de vingt un ans  
 née à Baudinme le premier Novembre mil huit cent septante deux  
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
 domiciliée à Baudinme fille majeure de Charles Alexandre  
 Plumier décédé à Baudinme le quinze Août mil huit cent quatre vingt  
 trois comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci annexé, et de  
 Marie Thérèse Gudivieux ménagère âgée de soixante ans  
 domiciliée à Baudinme son épouse ici présente et consentante au  
 mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
 porte de notre maison Commune le Dimanche vingt quatre Novembre  
 dernier à dix heures du matin. Lequel époux nous a présenté un certificat délivré par le  
 Gouverneur de Liege, constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice nationale.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,  
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
 Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé





au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Alfred Constant Joseph Dechamps et Marie Chèrese Plumier sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Baudinne en la maison commune en présence de Louis Joseph Plumier sergent major au Septième de ligne âgé de vingt neuf ans François Plumier journalier âgé de vingt quatre ans tous les deux frère de l'épouse Jules Deuchamps cordonnier âgé de trente neuf ans beau frère de l'épouse tous trois domiciliés à Baudinne Jules Deuchamps commis des postes, âgé de trente ans domicilié à Hecy frère de l'époux. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite signé avec nous par les conjugués et les témoins.

Alfred Dechamps De Dealire

Chèrese Plumier pour Deuchamps

Charles Gabriel Plumier François Plumier

Jules Deuchamps Jules Deuchamps

J. P. P. P.



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que

sont unis par le mariage

N<sup>o</sup> 2

Divorce de  
Julie  
Nihotte et  
Michel Joseph  
Chirionet

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt deux du mois de Mars, à trois heures de relevée pour devant nous François Bougardy, Notaire Maître officier de l'état civil de la commune de Burdinne Arrondissement judiciaire de Huy province de Liège, a comparu la Dame Julie Nihotte mineure en domicile de droit à Burdinne résidant à Jehay. Soudignée la quelle nous a remis: 1<sup>o</sup> une expédition du jugement du tribunal de première instance de Huy rendu le dix neuf juillet mil huit cent quatre vingt trois, entre elle demanderesse et son époux Michel Joseph Chirionet, journalier domicilié à Burdinne défendeur, enregistré et autorisant entre eux le divorce pour cause déterminée 2<sup>o</sup> l'original de l'acte de l'huissier Adolphe Berle, en date du trois novembre mil huit cent, norante trois enregistré et constatant que le dit jugement a été signifié audit époux; 3<sup>o</sup> l'original de l'acte de l'huissier Louis Hallé en date du quinze mars courant enregistré et constatant que son dit époux a été appelé devant nous officier de l'état civil aujourd'hui à trois heures de relevée. Et nous a requis de prononcer la dissolution mariage contracté par les époux devant l'officier de l'état civil de Jehay. Soudignée le trois Février mil huit cent septante neuf. Attendu qu'il ne nous est apparu d'aucun recours contre le dit jugement et que le délai de tout pourvoi est expiré, sur les dits pièces que nous avons paraphés avec la comparante et annexés au présent acte, sur que la comparante se présente devant nous dans le délai utile de deux mois et que l'autre époux diement appelé, n'a pas comparu à l'heure indiquée; faisant droit à la requête, nous avons au nom de la loi, prononcé le divorce entre Julie Nihotte et Michel Joseph Chirionet, son époux. Sur acte, dressé sur le champ à Burdinne en la maison commune en présence de Jean Charvée âgé de trente neuf ans négociant et Alphonsus Jaban âgé de quarante sept ans journalier tous deux domiciliés à Burdinne Terrains à ce requis. Et après lecture faite à la comparante et aux témoins, ils ont signé avec nous.

Julie Nihotte épouse de Michel Joseph Chirionet

F. Bougardy



N<sup>o</sup> 3

MARIAGE DE

Pierre Eugène  
Corbaje

et  
Marie Louise  
Erard



L'an mil huit cent nonante quatre le sixième jour  
du mois de avril à cinq heures du soir par devant nous  
François Bougardy Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne — arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Pierre Eugène Corbaje magasinier —  
célibataire  
âgé de trente cinq ans né à  
Burdinne le vingt deux juillet mil huit cent cinquante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Burdinne — fils majeur de Jean Henri Corbaje âgé  
de soixante huit ans journalier et de Rosalie Horion âgé de soixante six  
ans ménagère son épouse domiciliés à Burdinne tous deux ici présents et  
consentant au mariage d'un présent

Et Marie Louise Erard célibataire âgée de trente quatre ans  
née à Burdinne le quinze août mil huit cent cinquante neuf  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Burdinne — fille majeure de Jean François Erard âgé  
de soixante huit ans sans profession domicilié à Burdinne et de Marie  
Thérèse Amélie Carlier son épouse décédée à Burdinne le vingt deux février  
mil huit cent septante comme il est constaté par l'extrait de son acte de  
décès ci annexé, ici présents et consentant au mariage d'un présent

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt cinq Mars  
dernier à dix heures du matin.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Eugène Corbaye et Marie Louise Girard sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Boudonne en la maison commune en présence de Charles Gilsoul tailleur d'herbes âgé de quarante cinq ans, François Corbaji garde-champêtre âgé de trente trois ans, Auguste Dellisse cultivateur âgé de cinquante ans tous trois domiciliés à Boudonne et Louis Hubin tailleur d'herbes âgé de vingt cinq ans domicilié à Warrif. L'Évêque, ni parents ni alliés des futurs époux. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir le faire.

P. Corbaye  
M. Girard  
L. Hubin  
Ch. Gilsoul  
F. Corbaji  
A. Dellisse  
L. Hubin

F. Girard



N° 4

e l

MARIAGE DE

Jean Louis Michel  
Bertrand  
dit Joseph et  
Marie Gustave  
Delville

L'an mil huit cent nonante quatre le dixième jour  
du mois de Mars à quatre heures du Soir par devant nous  
François Houganet Bourgeois  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne — arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Jean Louis Michel Bertrand dit Joseph  
cultivateur domicilié à Burdinne

\_\_\_\_\_ âgé de vingt un ans né à  
Burdinne le vingt six Février mil huit cent, Septante trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Burdinne — fils majeur de Grégoire Joseph Bertrand  
âgé de soixante — ans cultivateur domicilié à Burdinne ici présent  
et consentant, et de Catherine Guisot son épouse décédée à Burdinne le vingt  
Neuf mil huit cent quatre vingt onze comme il est constaté par l'extrait de son  
acte de décès ci annexé d'une part



Et Marie Gustave Delville — âgée de vingt deux ans  
née à Marneffe le vingt cinq Janvier mil huit cent, Septante deux  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Burdinne — fille majeure de Alexis Guillaume Delville  
âgé de soixante quatre ans journalier et de Elise Noël âgée de cinquante  
deux ans ménagère son épouse domiciliés à Esneux tous deux ici présents  
et consentant, au mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt neuf avril dernier  
à dix heures du matin. Les futurs époux nous ont présenté un certificat de l'ère par le  
gouverneur de Liège, constatant qu'ils satisfont aux lois sur la milice nationale.  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Louis Michel Bertrand et Marie Gustavie Delville sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdinne en la maison commune en présence de Charles Husson âgé de vingt cinq ans cousin de l'époux François Jacoul âgé de vingt cinq ans tous deux cultivateurs domiciliés à Burdinne Grignon Pinnage cultivateur âgé de vingt neuf ans cousin de l'époux domicilié à Beffe Henri Moëlon négociant âgé de trente trois ans domicilié à Cleppe. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite, Signé avec nous pour les comparants et les témoins.

Joséph Bertrand & Delville J Bertrand  
Gustavie Delville. Elie Noël Charles Husson  
Jacoul François Gr. Pinnage  
Henri Moëlon

F. Husson



N° 5

MARIAGE DE

Jules Dieudonné  
Fabry  
et Marie  
Thérèse Amélie  
Bodard

L'an mil huit cent nonante quatre le dixième jour  
du mois de Mai à cinq heures du Soir par devant nous  
François Hougardy Bourguineta  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Jules Dieudonné Fabry journalier célibataire

âgé de vingt sept ans né à  
Avennes le vingt trois juin mil huit cent Soixante Six



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Avennes fils majeur de Pierre Joseph Fabry décédé  
à Avennes le neuf avril mil huit cent Soixante neuf comme il est constaté par  
l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Dieudonné Esion son  
épouse décédée à Avennes le dix Sept avril mil huit cent Soixante un  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé d'une part

Et Marie Thérèse Amélie Bodard célibataire âgée de vingt sept ans  
née à Burdinne le quinze avril mil huit cent Soixante Sept  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Burdinne fille majeure de Heubert Joseph Bodard  
décédé à Burdinne le vingt trois juillet mil huit cent quatre vingt Dix  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de  
Pierre Succus son épouse âgée de soixante quatre ans ménagère domiciliée  
à Burdinne ici présente et consentante au mariage d'autre part;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt neuf avril dernier à  
deux heures du matin et devant celle d'Avennes le Dimanche vingt neuf avril suivant la loi. Si plus  
nous a remis un certificat délivré par le Gouverneur de Liège constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice nationale.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules  
Nicodème Fabry et Marie Thérèse Amélie Bodard  
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdigalle  
en la maison commune en présence de Alfred Fabry âgé de trente quatre  
ans journalier domicilié à Avannes frère de l'époux, Joseph Bodard âgé  
de trente six ans domestique domicilié à Burdigalle frère de l'épouse, Désiré  
Bodard journalier âgé de trente ans frère de l'épouse domicilié à Burdigalle  
et Joseph Bodard cultivateur âgé de trente cinq ans domicilié à Burdigalle  
cousin de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ  
et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins  
Jules Fabry  
Marie Bodard Lucie Bodard  
et Bodard et Fabry  
Bodard Désiré  
Joseph Bodard

F. F. P. ...



N° 6

MARIAGE DE

Sidore Joseph  
Laruelle

et

Marie Thérèse  
Matalagne

L'an mil huit cent nonante quatre le Dix huitième jour  
du mois de Août, à cinq heures du Soir par devant nous  
François Houyouard Bourgaestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudouine arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Sidore Joseph Laruelle cultivateur  
célibataire

\_\_\_\_\_ âgé de trente deux ans né à  
Hammesche le quatre Décembre mil huit cent Soixante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilié à Hammesche — fils majeur de Jacques Joseph Laruelle —  
âgé de Soixante six ans cultivateur domicilié à Hammesche ici présent,  
et consentant, et de Marie Gulali Elisa Laruelle décédée à Hammesche  
le vingt six Août mil huit cent quatre vingt Sept comme il est constaté  
par l'extrait de son acte de décès ci annexé d'une part,

Et Marie Thérèse Matalagne célibataire âgée de cinquante neuf ans  
née à Baudouine le quinze Octobre mil huit cent quarante quatre  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domiciliée à Baudouine — fille majeure de Paschal Joseph Matalagne  
âgé de quatre vingt six ans cultivateur et de Marie Joseph Cléopâtre  
Gelsoul ménagère son épouse âgée de septante neuf ans sous les  
deux domiciliés à Baudouine ici présents, et consentant, au mariage  
d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche cinq Août dernier à dix  
heures du matin et devant celle de Hammesche elles ont eu lieu le même jour ainsi qu'il  
résulte du certificat de publication et de non opposition ci annexé d'ici par l'officier de l'état civil de Hammesche  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Esidore  
Joseph Laruelle et Marie Chérie Matagne  
sont unis par le mariage. Le tout a été fait, publiquement, à Burdigonne  
en la maison commune en présence de Joseph Bourguignon propriétaire  
à Hamesche âgé de Septante un ans oncle de l'époux, Auguste  
Matagne cultivateur âgé de quarante ans frère de l'épouse,  
Pierre Joseph Guioz cultivateur âgé de cinquante sept ans, Celestino  
Bodart cultivateur âgé de vingt sept ans ces trois derniers domiciliés  
à Burdigonne. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ  
et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins  
à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir le faire.

J. Laruelle pascal Matagne

M. Chérie Matagne J. Laruelle

Auguste Matagne J. Bourguignon P. Guioz  
C. Bodart

J. Bourguignon



N<sup>o</sup> 7

L'an mil huit cent nonante quatre le huitième jour  
du mois de septembre à quatre heures du Soir par devant nous  
François Hougardy Secoursin

MARIAGE DE

Benoit Joseph  
Bodart

et

Marie Octavie  
Frison

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Benoit Joseph Bodart journalier célibataire

âgé de vingt six ans né à  
Burdinne le vingt neuf août mil huit cent soixante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Burdinne — fils majeur de Guillaume Joseph Bodart  
décédé à Burdinne le trois Mars mil huit cent quatre vingt deux comme  
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de Charlotte  
Saxé âgée de soixante sept ans ménagère son épouse domiciliée à Burdinne  
ici présente et consentante au mariage d'une part


Et Marie Octavie Frison célibataire âgée de vingt ans  
née à Burdinne le vingt huit septembre mil huit cent soixante trois  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne — fille mineure de Victor Joseph Frison  
âgé de quarante huit ans journalier et de Henriette Hubin âgée de  
quarante huit ans ménagère son épouse domiciliée à Burdinne tous deux  
ici présents et consentants au mariage d'autre part

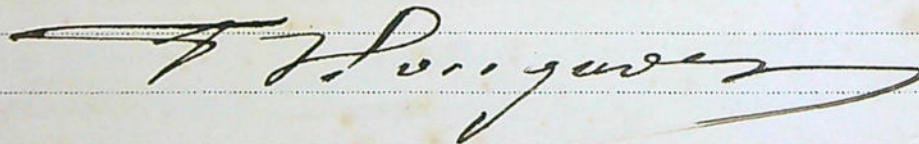
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt six août dernier à  
dix heures du matin. Lesdites époux nous ont présenté un certificat délivré par le Gouverneur  
de Liège constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice nationale.  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, dictions au nom de la loi que Benoît Joseph Bodard et Marie Celavie Frison sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdigalle en la maison commune en présence de Charles Bodard journalier âgé de trente quatre ans frère de l'époux Joseph Hublin journalier âgé de trente sept ans oncle de l'épouse Jules Plompstua cultivateur âgé de vingt cinq ans cousin germain de l'époux Hubert Clotton commis âgé de vingt cinq ans tous quatre domiciliés à Burdigalle. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et, après lecture faite signé avec nous par les comparants et les témoins, à l'exception de la mère de l'épouse et de celle de la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir le faire.

Bodard Benoît Hublin Joseph  
Marie Frison

 Jules Plompstua  
Ch. Bo Test.





N° 8

MARIAGE DE

François Joseph  
Plumier  
et  
Rosalie Stéphanie  
Bertrand

L'an mil huit cent nonante quatre le huitième jour  
du mois de Septembre à quatre heures du soir par devant nous  
François Hougardy Bourgmestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune François Joseph Plumier journalier  
domicilié à Burdinne

\_\_\_\_\_ âgé de vingt cinq ans né à  
Burdinne le six juillet mil huit cent soixante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à \_\_\_\_\_ célibataire fils majeur de Charles Alexandre Plumier  
décédé à Burdinne le quinze août mil huit cent quatre vingt trois  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint, et de  
Marie Thérèse Gadisteur ménagère âgée de soixante ans domiciliée  
à Burdinne son épouse ici présente et consentante au mariage d'une part.

Et Rosalie Stéphanie Bertrand célibataire âgée de trente un ans  
née à Burdinne le vingt Novembre mil huit cent soixante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne \_\_\_\_\_ fille majeure de Nicolas Bertrand âgé de  
septante un ans journalier domicilié à Burdinne ici présent et consentant  
et de Victoire Hussen ménagère âgée de septante un ans son épouse domiciliée  
à Burdinne consentante au mariage ainsi qu'il résulte de l'acte de consen-  
sement reçu par l'officier de l'état civil de la commune de Burdinne le sept  
Septembre dernier

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt six août dernier à  
dix heures du matin. Le dit époux nous a présenté un certificat délivré par le Gouverneur  
de Liège constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice nationale.  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
 pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
 ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean  
 François Joseph Plumier et Rosalie Stéphanie Bertrand  
 sont unis par le mariage, et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est né  
 d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de la com-  
 mune de Buxières le dix huit Février mil huit cent quatre vingt neuf sous les  
 prénoms et noms de Ghislain François Joseph Bertrand, lequel  
 ils reconnaissent pour leur fils. Le tout a été fait publiquement à Buxières  
 en la maison commune en présence de Joseph Plumier sergent major âgé  
 de trente ans frère de l'époux Jules Daloux aîné ordonnance âgé de quarante  
 ans beau-frère de l'époux François Bertrand ordonnance âgé de trente sept  
 ans frère de l'épouse Désiré Bertrand aussi ordonnance vingt neuf ans  
 frère de l'épouse tous domiciliés à Buxières. Le présent acte de mariage  
 a été dressé sur le champ et après lecture faite, signé avec nous par les  
 comparants et les témoins.

L. G. G. G.

François Plumier  
 Stéphanie Bertrand  
 Bertrand Plumier  
 Bertrand Plumier

Du jour et lieu susdits

J. G. G. G.



N° 9

MARIAGE DE

Leon Francois Joseph  
Piraprez

et  
Marie Joseph Amelie  
Lignon

L'an mil huit cent nonante quatre le huitieme jour  
du mois de Septembre à cinq heures du soir par devant nous  
Francois Bougardy Bourguemestre  
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Leon Francois Joseph Piraprez  
cultivateur celibataire

\_\_\_\_\_ age de vingt neuf ans ne à  
Meeffe le seize juillet mil huit cent soixante cinq

comme il est constate par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilie à Meeffe \_\_\_\_\_ fils majeur de Jean Francois Joseph  
Piraprez age de soixante cinq ans cultivateur et de Philippine  
Amelie Emmanuelle Pierre ménagere son épouse age de soixante huit  
ans tous deux domicilies à Meeffe ici present et consentant au mariage  
d'une part

Et Marie Joseph Amelie Lignon celibataire age de vingt neuf ans  
nee à Burdinne le deux Septembre mil huit cent soixante cinq  
comme il est constate par l'extrait de son acte de naissance ci joint  
domicilee à Burdinne \_\_\_\_\_ fille majeure de Vicovanni Joseph Lignon  
decide à Burdinne le vingt huit juin mil huit cent quatre vingt dix  
comme il est constate par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de  
Desirée Pasquin ménagere age de soixante cinq ans son épouse domi-  
cilee à Burdinne ici presente et consentante au mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de proceder à la celebration du mariage  
projete entre eux et dont la publication a ete faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt six aout dernier  
à dix heures du matin, ainsi que dans celle de Meeffe à la même heure.  
ainsi qu'il résulte d'un acte de publication et de non opposition ci annexé.  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant ete signifiée,  
faisant droit à leur requisition après avoir donne lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du  
Code Civil intitule: du Mariage, nous avons demande



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léon François Joseph Piraprez et Marie Joseph Amélie Lignon sont unis par le mariage ce tout a été fait publiquement à Burdigalle en la maison commune en présence de Grigoire Lignon menuisier âgé de trente trois ans Joseph Lignon cultivateur âgé de trente ans Léopold Lignon cultivateur âgé de vingt neuf ans tous les trois frères de l'époux et domiciliés à Burdigalle Camille Lignon marchand serrant âgé de vingt un ans cousin germain de l'épouse domicilié à Landenne Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ, et après lecture faite signé avec nous par les comparants et les témoins.

Léon Piraprez  
Amélie Lignon

J. Fr. Piraprez J. H. Premez

D. BERSARD  
Grigoire Lignon

Joseph Lignon  
Léopold Lignon

Camille Lignon

F. J. P. ...



N° 10

MARIAGE DE

Boniface Joseph Verlainne

et

Marie Charlotte Bonet

L'an mil huit cent nonante quatre le vingt-neuvième jour du mois de Septembre à onze heures du matin par devant nous François Hourquard Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudinme arrondissement judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Boniface Joseph Verlainne cultivateur

âgé de vingt cinq ans né à Crehen le quatorze Mai mil huit cent Soixante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Crehen fils majeur de Florent Joseph Verlainne âgé de quarante neuf ans cultivateur domicilié à Crehen ici présent et consentant et de Marie Antoinette Kuller son épouse décédée à Crehen le huit Septembre mil huit cent Septante comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint d'une part

Et Marie Charlotte Ghislaine Bonet cultivateur âgée de vingt trois ans née à Baudinme le vingt six Juin mil huit cent Septante un comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée à Baudinme fille majeure de Augustin Joseph Bonet âgé de cinquante neuf ans cultivateur et de Paule Françoise Charlotte Ghislaine Sacré ménagère son épouse âgée de cinquante ans tous les deux domiciliés à Baudinme ici présents et consentant un mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche seize Septembre dernier à dix heures du matin et devant celle de Crehen à la même heure ainsi qu'il résulte d'un acte de publication et de notre constatation ci-joint de l'extrait de l'acte de mariage et de l'acte de décès d'une part et de l'acte de décès d'autre part par Monsieur le Gouverneur de la province de Liège en date du cinq Septembre dernier constatant qu'il a été fait aux lois sur la milice nationale

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé: du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
 pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
 ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que  
 Beniface Joseph Verlainne et Marie Charlotte Ghislaine Bonet  
 sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement, à Baudouin  
 en la maison commune en présence de Hubert Dachelet, ingénieur âgé  
 de trente ans domicilié à Charleville (France) cousin germain de l'épouse  
 Henri Bonet brasseur âgé de trente quatre ans domicilié à Héron  
 cousin germain de l'épouse Léon Hallet avocat âgé de trente un ans  
 domicilié à Grand cousin germain de l'épouse Henri Hallet, candidat  
 notaire domicilié à Cincé, âgé de vingt six ans cousin germain  
 de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ  
 et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les  
 témoins.

J. Verlainne et Bonet

Ch. Bonet Laure Laure J. Verlainne

M. Dachelet

H. Bonet

Léon Hallet  
 C. Verlainne

H. Verlainne

Le présent registre contenant dix actes a été clos et arrêté par nous Bourgeois  
 officier public de l'état civil de la commune de Baudouin, le jourd'hui trente un  
 Décembre mil huit cent, quarante quatre.

H. Verlainne